



18. Mars 2024

## ITINÉRAIRE DE CARÊME

### Jour 34 : “La flagellation du Seigneur - Fiducia Supplicans”

Avec la réflexion d'aujourd'hui, je voudrais ajouter un triste chapitre actuel d'une erreur de parcours, afin que les fidèles ne se laissent pas confondre par des documents officiels de l'Église qui sont en contradiction flagrante avec ce qu'enseignent les Saintes Écritures et ce que l'Église a toujours transmis de manière obligatoire.

Il s'agit du document "Fiducia supplicans", publié par le Vatican le 18 décembre 2023.

Réflexion préliminaire :

Comment traiter les personnes qui vivent dans ce que l'on appelle des "relations irrégulières" ou, plus clairement, qui vivent dans des relations que l'Église a toujours qualifiées de pécheresses jusqu'à présent ?

Avec amour et sagesse, il faut essayer de les aider à vivre à nouveau en accord avec la volonté de Dieu et à surmonter, avec la grâce de Dieu, tout ce qui fait obstacle à l'union avec Dieu.

Un tel effort correspond à la vérité de l'enseignement et donc aussi à l'amour véritable. Jésus lui-même a agi ainsi lorsqu'il n'a pas puni la femme adultère, mais l'a exhortée à ne plus pécher à l'avenir (Jn 8,1-11).

Sur ce chemin de la repentance, il s'agit d'accompagner les personnes concernées et de leur offrir toute l'aide appropriée : le dialogue, la prière et toujours la patience pour les soutenir sur leur chemin de conversion. Il s'agit avant tout du salut de l'âme des personnes, c'est pourquoi elles doivent être encouragées à quitter les voies du péché.

Si les personnes concernées ne sont pas (encore) prêtes à reconnaître et à clarifier leur situation à la lumière de Dieu, il reste la prière intense et aussi le sacrifice caché pour que le Seigneur les touche afin qu'elles répondent à l'invitation de son amour et ordonnent leur vie devant lui.

"Fiducia supplicans", en revanche, pose un autre signe. Ici, une union pécheresse doit pouvoir recevoir la bénédiction de Dieu par l'intermédiaire d'un prêtre. Il n'y a donc pas l'appel nécessaire à la repentance, mais une grave tromperie.

En dépit de toutes les formulations du texte, qui ne veulent pas que cette "nouvelle voie pastorale" apparaisse en contradiction avec la voie suivie jusqu'à présent par l'Église, il faut constater clairement ce que le cardinal Müller, ancien préfet de la foi, explique : un prêtre catholique ne peut pas bénir une relation pécheresse, car la bénédiction représenterait en effet une promesse de Dieu pour cette union. C'est pourquoi le cardinal Müller en arrive à la conclusion qu'une telle bénédiction est même un acte blasphématoire (<https://tribunechretienne.com/cardinal-muller-les-benedictions-pour-les-couples-homosexuels-sont-blasphematoires/>).

Une telle bénédiction est donc le contraire de l'amour et de la miséricorde. Par un tel signe, la volonté nécessaire de repentir des hommes n'est pas renforcée, mais ils sont trompés. Cela vaut aussi bien pour eux-mêmes que vers l'extérieur pour d'autres personnes. Eux-mêmes sont maintenus dans le péché, et d'autres sont induits en erreur, comme si Dieu, dans sa miséricorde aimante, approuvait une telle relation.

Comment donc rendre possible ce qui était jusqu'à présent exclu dans l'Église, à savoir la bénédiction d'une union pécheresse ? Pour la justifier, la déclaration insiste d'abord - comme le veut l'Évangile - sur le caractère unique de l'alliance matrimoniale, qui doit être distinguée des autres unions quelconques. On donne ainsi l'impression que tout se déroule dans le cadre de l'orthodoxie.

Mais ensuite, on passe à la nouveauté : une bénédiction purement liturgique ne peut toujours pas être donnée, mais une "bénédiction pastorale spontanée" est possible. Mais on passe ainsi outre la doctrine objective et l'orthopraxie qui en découle "pour des raisons pastorales". Ce qui est impossible selon la doctrine de l'Église devient alors apparemment possible si l'on modifie seulement la notion de bénédiction, qu'on lui donne une "signification élargie" et qu'on présente cela comme une évolution de la doctrine.

Dieu merci, il y a eu une certaine résistance contre cette déclaration au sein de l'Église catholique - surtout en Afrique - et face à la voix commune de nombreux évêques de ce continent, on a renoncé à ce que le document y soit appliqué, compte tenu de leur constitution culturelle. Les exigences du document restent cependant valables.

L'une des grandes souffrances actuelles de l'Église est que des orientations erronées nous parviennent de la direction suprême de l'Église. De nombreux fidèles ne savent pas comment gérer certaines réflexions théologiques et sont facilement trompés par leur confiance fondamentale dans la hiérarchie ecclésiastique. Bien que la confiance et l'obéissance religieuse à la hiérarchie ecclésiastique soient une grande valeur, cela ne doit pas se traduire par un aveuglement lorsqu'il s'agit d'erreurs de parcours manifestes. Celles-ci ne viennent pas de Dieu et ne doivent être ni approuvées ni suivies.

C'est pourquoi, en ce temps de Carême, le conseil est de s'en tenir à la doctrine et à la morale transmises par l'Église, qui sont en accord avec les déclarations des Saintes Écritures, afin de ne pas s'écarter du droit chemin.